BTS SIO1 CEJMA DATE:19-3-2024

Les contrats informatiques

Ressource: https://www.captaincontrat.com/articles-droit-commercial/contrat-de-prestation-informatique

1- Qu'est-ce qu'un contrat de prestation de services informatiques ?

C'est un contrat d'entreprise (pratique) afin de réaliser avec rémunération un travail relevant du milieu de l'informatique pour une autre personne ou société.

2- Quelles sont les mentions obligatoires ou recommandées dans un contrat de prestation informatique ?

Tout comme le droit commun des contrats, un contrat de prestation informatique ne comporte pas de mentions obligatoires mais doit prévoir :

- les parties au contrat
- l'objet du contrat
- · les prix des prestations de services
- · les modalités d'exécution des prestations
- la durée du contrat
- les obligations des parties
- les modalités de rupture
- les modalités de résiliation et de sanction
- les cas de force majeure
- la clause liée au litige (ex : clause d'arbitrage)
- Et ...

3-Quelles sont les différences entre un contrat sous-traitance ou et un contrat de prestation de services ?

- Prestation de services (louage d'ouvrage) : faire réaliser par une entité externe une tâche que l'on ne sait pas réaliser en interne.
- Sous-traitance : faire réaliser par une entité externe une tâche que l'on sait faire mais que l'on a décidé de sous-traiter → facilities management.

4- Quelle différence y a t-il entre un contrat d'outsourcing et un contrat ASP (Application Service Provider) ?

 contrat d'outsourcing ou contrat d'externalisation informatique : confier la totalité d'une fonction ou d'un service à un prestataire externe en général pour plusieurs années.

- contrat ASP ou contrat FAH (Fournisseur d'application hébergée) : diffère du contrat d'outsourcing en ne permettant d'avoir d'un droit d'accès et d'utilisation de logiciels hébergés par un prestataire, lui-même disposant d'un droit d'usage concédé par un éditeur. → Cloud
- L'externalisation relève d'un contrat de sous-traitance ou de prestation de service ?

5- L'externalisation relève d'un contrat de sous-traitance Quels sont les deux types de rémunération du prestataire informatique ?

La rémunération dépend du type de contrat de prestation informatique et du mode de travail.

- rémunération au forfait : établie est fonction de la réalisation de l'objectif attendu et défini dans un cahier des charges ainsi que la manière d'en constater l'aboutissement (recettes).
- Travail en régie : rémunération est proportionnelle aux moyens humains (et matériels si il y a lieu) mis à la disposition du client, là aussi selon les modalités du contrat.